



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire mixte n°**26-03-63**

Objet : **78^{ème} RALLYE RHONE – CHARBONNIERES organisé par l'ASA RHONE**

Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1, reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté ;
- VU les articles du Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et L.325-14 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière, R.325-1 à R.325-13 relatifs à la mise en fourrière, L.411-1 et R.411-8 relatifs au pouvoir de police des autorités compétentes, R.417-10 et suivants ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'ASA RHONE – 40 Cours de Verdun 69002 LYON -Tél 06 77 76 05 54

Considérant le déroulement du 78^{ème} Rallye sur la commune de Charbonnières-les-Bains
du jeudi 16 au dimanche 19 avril 2026

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement selon ces dates, comme suit :

ARRETENT

Article 1 : Circulation et stationnement

Circulation interdite

- ❖ **Promenade de la Gare**
 - **du jeudi - 11h au dimanche - 07h**
 - Réservé exclusivement au parc de regroupement des véhicules des concurrents.
- ❖ **Esplanade Cadichon et contre-allée**
 - **du jeudi - 7 h au dimanche - 07h**
 - côté podium et contre-allée : réservé aux concurrents et staff organisation
 - la contre-allée sera strictement interdite aux piétons aux heures de départ et d'arrivée des véhicules ; des barrières seront mises en place pour sécuriser les flux

Stationnement

❖ Place de la gare et Promenade de la gare (sauf emplacements handicapés)

- **du jeudi - 11h au dimanche - 07h**
 - INTERDIT aux usagers
 - RESERVE au parc de regroupement fermé avec barrières, cheminement strictement interdit au public

❖ Avenue Lamartine

- **vendredi et samedi fin de manifestation**
 - INTERDIT sur les trottoirs entre le chemin du Barthélémy et le carrefour des écolesDes barrières et rubalise empêcheront le stationnement sauvage sur le trottoir pair tout en conservant le cheminement piétons et les accès riverains
Des panneaux d'interdiction de stationnement seront posés sur le trottoir impair, à intervalle régulier afin de ne pas gêner la circulation piétonne.

❖ Parking Sainte-Luce

- **du jeudi - 11h au samedi fin de manifestation**
 - RESERVE exclusivement au parc de regroupement des véhicules des concurrents
- **du vendredi - 13 h au samedi fin de manifestation**
 - RESERVE côté rivière le long du bâtiment exclusivement au stationnement des véhicules autorisés par la Commune (prestataires, animateurs, staff)Un cheminement piéton sera sécurisé par des barrières

❖ Esplanade Cadichon

- **du jeudi - 8 h à fin de manifestation**
- **ACCES AUTORISE et REGLEMENTE pour :**
 - podium, stands du « village », food-truck, buvette, voiture-tonneau de la sécurité routière

❖ Parc des Sports (terrain d'évolution) 30 avenue Denis Delorme

- **du jeudi - 8h au dimanche - 12h**
 - RESERVE au stockage des attelages remorques des concurrents ; les attelages remorques ne seront pas tolérés sur le reste du territoire de la commune

❖ Parking de la Maison des Arts – chemin de la Ferrière

- **du jeudi - 8h au dimanche - 18h**
 - RESERVE à l'ASA pour le PC COURSE

Article 2 :

Les concurrents sont tenus au respect des règles du code de la route lors de la traversée de la commune, ils adapteront leur vitesse qui est réglementée en VILLE 30 sur l'ensemble du territoire (hors RD 307 /RD 7 et RD 123 E).

Article 3 :

L'association ASA DU RHONE, représentée et sous la responsabilité de son Président, Thierry HERITIER (06.08.58.77.55) est autorisée à organiser le RALLYE RHONE-CHARBONNIERES en respectant les directives des services de la commune de Charbonnières-les-Bains.

Article 4 :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux d'intérêt général, communal ou des organisateurs (ces derniers devront être obligatoirement identifiables), est interdit et considéré comme gênant sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant, sera transporté en fourrière par un garage agréé, aux frais du propriétaire conformément au Code de la route.

Article 6 :

La présente autorisation est soumise sous la condition que l'évènement représente toutes les dispositions nécessaires à la posture « Vigipirate » en vigueur à la date de la manifestation.

Article 7 :

Les participants au RALLYE RHONE-CHARBONNIERES devront impérativement respecter les règles du code de la route.

Article 8 :

L'organisateur doit mettre en place un fléchage permettant aux visiteurs d'accéder aux parkings les plus proches afin d'éviter des stationnements anarchiques et dangereux. Il a également le devoir de retirer tous les fléchages sous 48h au lendemain de la manifestation ;

Instructions générales pour la gestion de la manifestation

PLAN VIGIPIRATE

Compte tenu du plan Vigipirate activé en « risque attentat » au niveau national, l'association ASA DU RHONE mettra en place un dispositif de contrôle visuel des sacs autour du site de regroupement du public Esplanade Cadichon aux moments stratégiques de l'évènement.

Ce dispositif filtrera les entrées des 2 côtés de l'avenue Lamartine, côté promenade de la gare (vers petit pont), côté esplanade Cadichon (niveau contre allée).

Il est également conseillé de signer une convention avec une association de type croix rouge française, protection civile etc.... pour assurer les premiers secours sur le site de la manifestation en cas de nécessité, dans l'attente de l'arrivée des secours professionnels (pompiers, Samu...).

L'ASA DU RHONE veillera à la surveillance et au filtrage des différents véhicules autorisés à pénétrer, à circuler ou à stationner dans les zones réglementées par la présente réglementation, pour le parc de regroupement des véhicules rallye à partir du jeudi - 14h jusqu'au samedi - 24h (fin de la manifestation), officiels ou VIP, et tous les autres véhicules non-officiels faisant partie intégrante de l'organisation.

L'ASA DU RHONE devra faire la demande à la SNCF pour fermer physiquement avec des barrières les accès donnant aux quais sur la promenade de la gare où se trouve le parc fermé pour le regroupement des véhicules rallye.

Les barrières seront fixées pour des questions de sécurité et éviter tout jet ou incident sur la voie ferrée.

L'ASA DU RHONE disposera également, en nombre suffisant, de personnels (bénévoles, agents de sécurité) pour contrôler et filtrer les différents regroupements affectés au public, répartis sur les divers sites où se déroule la manifestation (lieux d'attroupements importants de visiteurs).

Le personnel associatif, en collaboration avec le service technique de la ville déposera en lieu et place la signalisation et les barrières de signalisation aux différents points de fermeture.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières les Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières les Bains, le 11/03/2026



A Lyon, le 11/03/2026
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives